

SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN

Délibération

Séance du comité syndical du mardi 2 avril 2024

Séance du : 2 avril 2024

Date de convocation : 15 mars 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Quorum : 6

Présents : 3 titulaires et 2 suppléants

Représentés : 4

Absents ou excusés : 3

Seuil de la majorité absolue : 6

Vote : Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/02 - 05

Objet : Budget Primitif 2024

Le mardi 2 avril 2024, à 14h0, le comité syndical du Syndicat mixte pour la Remise en navigabilité du Tarn s'est réuni à la Maison des Territoires 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Madame VEZAT-BARONIA, Madame Karine BARRIERE

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

Délégués suppléants présents :

Pour le Conseil départemental : néant

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Monsieur Daniel REGIS, Monsieur Michel SANTOUL

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Madame Sandrine FLOUREUSSES à Madame VEZAT-BARONIA, Monsieur Jean-Michel TABRE à Madame VEZAT-BARONIA, Monsieur Didier CUJIVES à Madame Karine BARRIERE, Madame Sabine GEIL-GOMEZ à Madame Karine BARRIERE.

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Monsieur Victor DENOUVION, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS

Pour la Communauté de Communes Val Aïgo : Madame Ghislaine CHARLES

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Le vote du Budget Primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties qui doivent être chacune en équilibre (recettes = dépenses).

La **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité ; l'excédent de recettes dégagé par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (Virement à la section d'investissement).

La **section d'investissement** présente les opérations de nature à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu en réunion du Comité Syndical le 06 mars 2024, le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2024.

Le niveau du budget pour l'année 2024 en fonctionnement est de 413 144.02 € et en investissement de 400 682.40 €. Le BP 2024 respecte en grande partie les propositions annoncées lors du DOB hormis 2 dépenses supplémentaires nécessaires inscrites : A savoir l'installation d'un portillon passerelle sur l'écluse avec un panneau et un gyrophare (9 000 €) et l'achat d'une clé pour un certificat électronique pour la Présidente dans le cadre de la mise en place du l-parapheur (372 €). Le report du résultat 2023 permet, en grande partie, de financer les projets en investissements prévus au syndicat mixte pour 2024 et d'assurer son fonctionnement quotidien, la maintenance et l'entretien de l'écluse de Villemur-sur-Tarn, ainsi que son besoin en personnel.

Une petite contribution sera néanmoins appelée à hauteur de 60 746.91 € répartie comme suit :

- 12 149.38 € pour la Communauté de Communes Val'Aïgo (20%)
- 48 597.53 € pour le Département 31 (80%).

N.B : Une subvention pour le financement des travaux effectués sur l'écluse de Villemur-sur-Tarn avait été accordée par l'Etat à la Communauté de Communes Val'Aigo dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL). Un solde de 64 570 € reste à percevoir. Le syndicat mixte a pris en charge le paiement des dépenses dans le cadre du marché relatif à ces travaux. En date du 04 avril 2023, le comité syndical a délibéré pour le transfert du solde de cette subvention au syndicat mixte.

En 2024, Madame la Présidente adressera un courrier pour demander ce transfert aux services de l'Etat.

Par conséquent, il est proposé de ne pas encaisser la contribution des membres à la suite du vote du BP 2024 en attendant d'effectuer toutes démarches concernant l'arrêté de transfert de cette subvention et la fixation de la date de versement. Une Décision Modificative sera alors proposée pour annuler la contribution votée lors du BP 2024 et inscrire cette recette.

Néanmoins, si les délais s'avèrent longs et que la trésorerie ne permet pas d'honorer les factures, le syndicat procédera à l'émission des titres de recettes pour appeler cette contribution.

Le Budget Primitif 2024 est composé :

En **fonctionnement**, les dépenses inscrites au budget 2024 sont :

- La maintenance électrique et mécanique de l'écluse de Villemur-sur-Tarn ainsi que l'entretien pour l'enlèvement des embâcles et extraction des sédiments
- L'abonnement téléphonique pour la vidéosurveillance
- La cotisation à HGI et l'abonnement pour l'accès au logiciel de gestion financière
- Le forfait de mise à disposition du personnel par le Département de la Haute-Garonne
- Les dotations aux amortissements
- La création d'un site Internet
- L'achat d'un certificat électronique dans le cadre de la mise en place du l-parapheur

En recettes, en plus de la contribution des membres, une participation du Département du Tarn-et-Garonne de 20 000 € est également inscrite à la suite de la convention constitutive de groupement de commandes signée avec le Département du Tarn-et-Garonne.

Soit un **budget total en fonctionnement de 413 144.02 €** comprenant le virement à la section d'investissement pour le financement des projets annoncés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

En **investissement**, les dépenses inscrites au budget 2024 sont :

- L'étude sectorielle et bathymétrie (étude de faisabilité)
- L'étude technique d'aménagement de l'écluse (pontons)
- Les travaux de signalisation
- L'installation d'un portillon passerelle
- Les travaux d'aménagement de l'écluse de Villemur-sur-Tarn
- L'acquisition du logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité

En recettes, en plus du virement de la section de fonctionnement, une subvention de 30 000 € de l'Etat (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire –FNADT) est inscrite pour financer l'étude sectorielle (étude de faisabilité) précédemment citée. Cette subvention avait été

accordée initialement à la Communauté de Communes Val'Aïgo puis une demande de transfert au syndicat mixte a été effectuée.

Un petit report de résultat 2023 et les dotations aux amortissements sont prévus en recettes.

Soit un budget total en investissement de 400 632,40 €.

L'équilibre du budget 2024 est représenté dans le tableau suivant :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Chapitre	Recettes de fonctionnement	BP 2024
011	Charges à caractère général	33 125,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	332 397,11
	Maintenance écluse de Villemur s/ Tarn (électrique et mécanique)	12 645,00			
	Enlèvement d'embâcles et extraction des sédiments	20 000,00	74	Dotations et participations	80 746,91
	Abonnement téléphonique	480,00		Participation du Département (80%)	48 597,53
				Participation de Communauté de Communes Val'Aïgo (20%)	12 149,38
				Participation Département du Tarn-et-Garonne	20 000,00
012	Charges de personnel	5 000,00			
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	4 595,00			
	Cotisation ATD31	63,00			
	Accès plateforme logiciel de gestion financière	2 000,00			
	Création site Internet (passif)	2 160,00			
	Certificat électronique i-parpaheur	372,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00			
	Dotations aux amortissements	2 300,00			
023	Virement à la section d'investissement	368 124,02			
Total des dépenses de fonctionnement		413 144,02	Total des recettes de fonctionnement		413 144,02

Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2024	Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	201 682,40	021	Virement de la section de fonctionnement	368 124,02
	Etude sectorielle et bathymétrie	170 000,00			
	Etude technique aménagement écluse	30 000,00			
	Logiciel de télétransmission des actes	1 682,40			
21	Immobilisations corporelles	49 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	258,38
	Travaux signalétique	40 000,00		Excédent d'investissement	258,38
	Fabrication et pose portillon passerelle sur écluse	9 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00
				Dotations aux amortissements	2 300,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	13	Subventions d'investissement	30 000,00
	Travaux aménagement écluse Villemur s/ Tarn (chenal de bouées, 2 quais)	150 000,00		FNADT - Etat (<i>pour le financement de l'étude sectorielle - arrêté du 05/09/2023</i>)	30 000,00
Total des dépenses d'investissement		400 682,40	Total des recettes d'investissement		400 682,40

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu la délibération n°2023/12/14 – 02 du 14 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024/03/06 – 02 du 06 mars 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Vu la délibération n°2024/03/06 – 03 du 06 mars 2024 relative au Règlement Budgétaire et Financier

Considérant l'approbation du compte de gestion, l'adoption du compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 lors de la séance du Comité Syndical du 04 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical :

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour la
Remise en navigabilité du Tarn

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture le : 16/04/2024.
- et affichage le : 26/04/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.